

Recommandation sur**« L'Intelligence artificielle et les organisations à vocation philosophique, spirituelle, religieuse ou se considérant comme telle : vers de nouvelles dérives sectaires 3.0 ? »****15/09/2025**

1. Le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles a été créé par loi du 02 juin 1998 (modifiée par la loi du 12 avril 2004)¹ suite à une des recommandations formulées par la commission d'enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge.

Les missions du Centre sont les suivantes² :

- Etudier le phénomène des organisations sectaires nuisibles en Belgique ainsi que leurs liens internationaux ;
- Organiser un centre de documentation accessible au public ;
- Assurer l'accueil et l'information du public et informer toute personne qui en fait la demande sur ses droits et obligations et sur les moyens de faire valoir ses droits ;
- Formuler soit d'initiative, soit à la demande de toute autorité publique des avis et des recommandations sur le phénomène des organisations sectaires nuisibles et en particulier sur la politique en matière de lutte contre ces organisations.

2. Lors de sa réunion du 31 mars 2025, le Conseil d'administration a décidé de constituer un groupe de travail spécifique afin d'étudier le thème des possibles dérives de l'IA dans le cadre de la spiritualité et des organisations religieuses. Le groupe de travail s'est réuni le 14 avril, le 12 mai et le 19 mai 2025. Le Conseil d'administration a approuvé la présente recommandation en sa séance du 26 mai 2025, sur base de l'étude/analyse réalisée par le Secrétariat du CIAOSN³.

3. Le CIAOSN formule les observations suivantes :

- Aujourd'hui, à l'instar du reste de la société, le paysage des croyances et des spiritualités entame une mutation, celle de l'Intelligence Artificielle (IA). Les qualités révolutionnaires de l'IA – accessibilité, adaptabilité et sophistication – en font un outil puissant au développement exponentiel pour les organisations religieuses, spirituelles ou se considérant comme telles qui se créent, mutent ou se recomposent, générant avec elles de nouvelles formes possibles de dérives sectaires 3.0.
- Les recherches actuelles sur l'IA se concentrent principalement sur ses implications économiques, politiques et sécuritaires, mettant l'accent sur des enjeux tels que la rentabilité, la régulation et la protection des données. Toutefois, la dimension religieuse et spirituelle de l'IA et ses possibles dérives demeurent largement ignorées dans les débats publics et académiques. Ce désintérêt est préoccupant, car il omet un aspect fondamental des sociétés humaines : la manière dont les technologies, y compris l'IA, interagissent avec les croyances religieuses et les valeurs spirituelles qui façonnent les comportements et les systèmes de pensée.

¹ <https://www.ciaosn.be/missions.htm>

² Art. 6, §1^{er}, 4^o, de la loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (M.B. 25 novembre 1998).

³ fiche "l'Intelligence artificielle et les organisations spirituelles, religieuses ou se considérant comme telles: vers de nouvelles dérives sectaires 3.0 ?" disponible sur demande

- L'évaluation des dérives sectaires à l'aide des 13 critères de nuisibilité⁴ doit tenir compte de l'impact de la numérisation et de l'IA en particulier. Ces développements technologiques influencent particulièrement la manière d'appréhender les critères du recrutement abusif et de la manipulation mentale. Le recrutement par le biais des réseaux sociaux peut présenter des risques, pour les personnes vulnérables telles que les mineurs. L'utilisation de l'IA, et en particulier des bots et des chatbots, amplifie considérablement ce risque. En outre, les applications de l'IA telles que les deepfakes augmentent le risque d'informations trompeuses qui peuvent être utilisées pour influencer ou faire pression sur les individus ou des groupes.
- L'application du corpus législatif régulant directement ou indirectement l'usage de l'IA dans le cadre d'activités spirituelles – tel que le prosélytisme en ligne et l'adhésion de nouveaux adeptes – est incertain lorsqu'il est confronté à l'usage privé de l'IA. Il faudra la pleine application de l'IA Act pour appréhender et évaluer avec précision la distinction entre le cadre privé et professionnel des organisations à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel.
- Bien que le nombre de contentieux en matière de responsabilité du fait de dommages causés par l'IA n'est pas encore suffisant pour permettre des conclusions, l'identification de la responsabilité civile et/ou pénale des organisations utilisant l'IA soulève des difficultés pratiques et juridiques. Ces questions s'inscrivent dans un débat plus large au niveau européen sur l'attribution de la responsabilité en cas de dommages causés par des systèmes d'IA.
- L'enjeu de la protection des mineurs d'âge demeure central puisque les IA peuvent exercer une emprise individualisée sur eux, influencer « à la carte » leurs croyances et leurs comportements. Or, seule une partie des applications utilisant l'IA vérifient l'âge de leurs utilisateurs et, il est aisé de mentir sur son âge réel pour avoir accès à certaines ressources sur Internet. Ce problème avait déjà été soulevé par le CIAOSN dans sa recommandation de 2018 concernant « *La propagation organisée d'opinions polarisantes à motifs religieux via les médias réseaux sociaux* »⁵.
- Le CIAOSN observe l'existence d'applications de nature spirituelle faisant usage de l'IA et souligne qu'aux yeux de certains utilisateurs, l'IA est perçue comme infaillible ; il y a donc un risque d'interprétation potentiellement erronée, biaisée ou d'absence de regard critique.

4. Sur base de son analyse, le CIAOSN formule les recommandations suivantes :

- Le CIAOSN appelle les autorités compétentes à prendre spécifiquement en compte les dimensions spirituelles et religieuses et les risques potentiels qui y sont liés dans le développement de la recherche – y compris au niveau académique – et des politiques relatives aux plateformes en ligne en général et à l'IA en particulier.
- Les risques mentionnés étant de nature transfrontalière, le CIAOSN appelle à une prise de conscience au niveau supranational de dérives liées à l'IA au plan religieux et à une coopération internationale entre les États, les institutions européennes et internationales et les experts.
- Le CIAOSN invite tous les acteurs de l'IA à s'engager à respecter des principes éthiques stricts et à œuvrer au développement d'une IA sûre, responsable, transparente et respectueuse des réglementations existantes afin d'assurer le respect des droits fondamentaux des citoyens dans un monde spirituel de plus en plus numérique.

Ainsi, le CIAOSN souligne la nécessité d'une vigilance attentive quant à l'entraînement des algorithmes, la surveillance renforcée des systèmes d'IA après leur déploiement, et l'implémentation correct du cadre législatif pour faire face aux nouvelles dérives que pose l'utilisation de l'IA par des groupes aux intentions douteuses.

⁴ Voir le préambule de la fiche "*l'Intelligence artificielle et les organisations spirituelles, religieuses ou se considérant comme telles: vers de nouvelles dérives sectaires 3.0 ?*"

⁵ <https://www.ciaosn.be/recommandation180907.pdf>

Le CIAON insiste également sur l'importance que les victimes de dommages causés par l'IA puissent identifier et engager sans entrave la responsabilité des personnes responsables afin de faire valoir leurs droits.

- Tel que mentionné dans la recommandation de 2023 concernant « *l'aide apportée aux victimes d'emprise sectaires* »⁶, le CIAOSN recommande la mise en place de centres d'aide prenant en compte le contexte de la digitalisation exponentielle de la société, tant par les réseaux sociaux que via l'IA et les nouvelles formes de dérives.
 - Le CIAOSN appelle les autorités de sécurité et de police à être attentives au(x) risque(s) de manipulation et de radicalisation lié(s) à l'usage de l'IA dans le contexte spirituel, auquel/auxquels, à l'instar des réseaux sociaux, les mineurs et les personnes vulnérables sont particulièrement sensibles/exposés.
 - Le CIAOSN appelle les autorités à être attentives et à sensibiliser le public, et plus particulièrement des mineurs, aux risques et aux biais de l'IA dans le contexte spirituel. La sensibilisation contribue à une meilleure compréhension de l'impact et des dangers potentiels, afin que les utilisateurs puissent y faire face de manière critique et éclairée .
5. Pour finir, le CIAOSN attire l'attention sur l'importance de ne pas verser dans le complotisme en exagérant les peurs entourant l'utilisation de l'IA dans un contexte religieux ou spirituel afin d'éviter d'alimenter la technophobie, notamment les fantasmes relatifs aux l'IA malveillantes, voire destructrices.

⁶ <https://www.ciaosn.be/recommandation230626.pdf>